Frimeca, Case postale 1184, route de la Glâne 26, CH-1701 Fribourg
☎ +41 26 552 14 40 • www.frimeca.ch

Règlement pour les apprentis BA (rev. 8)

❖ *Par mesure de simplification, seule la forme masculine est utilisée, bien que les apprenties soient également soumises au présent règlement*

Principe

L'entreprise formatrice (l'employeur) de l'apprenti nous a délégué tout ou partie de la formation de base (1ère et/ou 2ème année) de l'apprentissage dans la profession choisie.

L'association Frimeca Centre de formation s'efforce de dispenser une formation de base sérieuse à chaque apprenti, en lien avec les attentes et exigences de l'industrie.

Afin de parvenir à ce but, nous devons pouvoir compter sur la collaboration de l'apprenti, le soutien des parents / représentant légal et de l'entreprise formatrice.

Nous attachons une grande importance à un comportement et à une ponctualité exemplaire.

Afin d'assurer le bon déroulement pour tous, nous avons édicté les règles suivantes:

A) Comportement et tenue

1) En tant que collaborateurs et apprentis du Centre de formation Frimeca, nous nous côtoyons avec respect et avec égard.
2) Durant le travail et dans tout le centre de formation, une attention particulière est mise sur une tenue correcte et propre.

B) Place de travail

1) Le matériel mis à disposition doit être manipulé avec soin.
2) Tout matériel, outillage ou équipement égaré / endommagé doit être annoncé sans retard au formateur responsable.

C) Organisation du travail

1) L'horaire de travail pour les apprentis du centre de formation est fixe, soit:
   07:45 à 12:00 h et 12:45 à 16:30 h.
2) Une pause payée de 15 minutes est prévue dans la matinée.
3) Les ateliers du centre de formation sont accessibles de 07:00 à 17:00 h (ouverture/fermeture des portes).
4) En cas de difficultés évidentes par rapport aux horaires des transports publics, l'apprenti peut faire une demande de dérogation auprès de la direction.

D) Timbrage

1) Chaque apprenti est tenu de timbrer ses entrées et sorties (matin, midi et soir) à la station de timbrage de son lieu de travail.
2) L'entrée doit être timbrée après le passage au vestiaire (en tenue de travail).
3) La sortie doit être timbrée avant le passage au vestiaire (en tenue de travail).
4) Une liste des présences/absences et du solde des vacances sera transmise à intervalle régulier à l'entreprise formatrice.

E) Absences

1) Les règles de l'horaire de travail fixe des apprentis doivent être respectées.
2) Lors d'une arrivée tardive, le formateur responsable doit être informé sans délai.
3) Toute incapacité de se rendre au travail ou à l'école (maladie, accident etc.) doit être annoncée le même jour au formateur responsable avant 08h00.
4) Lors de la reprise du travail un certificat médical ou une lettre d'excuse signée par les parents doit être présenté/e au formateur responsable.
5) Un certificat médical est exigé pour toutes absences supérieures à 3 jours consécutifs. Le certificat médical remplace la lettre d'excuse.
6) Tout accident professionnel ou non professionnel doit immédiatement être annoncé au formateur responsable, ainsi qu'à l'entreprise formatrice qui devra annoncer le cas à son assurance (aussi les cas bagatelles).
7) Les demandes pour des absences "particulières" doivent être adressées à l'avance au formateur responsable.

Ecole (EPAI)

8) En cas d'absence à l'école, une lettre d'excuse signée par les parents et contresignée par le formateur responsable devra être remise au secrétariat de l'école.
9) Les demandes de congé pour des jours d'école devront être approuvées et signées par l'entreprise formatrice.

F) Vacances (BA)

1) Les vacances durant la formation de base (1ère et/ou 2ème année) sont à prendre pendant les vacances scolaires, tout en tenant compte du "Calendrier annuel de formation" (disponible sur le site Frimeca.ch) qui détermine les périodes (journées) fermées, chaumées, etc.
2) Les demandes sont adressées directement au formateur responsable.
3) Des jours de congé individuels restent une exception et sont à demander au formateur responsable, avec une motivation orale, pour approbation.
4) Le droit aux jours de vacances annuelles peut varier d'un contrat d'apprentissage à l'autre. Le planning des vacances sera validé d'entente avec l'entreprise formatrice (l'employeur) en début d'année scolaire.

G) Sécurité au travail

1) En première semaine, une journée "Introduction sécurité et santé au travail" est organisée pour nos nouveaux apprentis.
2) Dans nos ateliers, les prescriptions de sécurité doivent impérativement être respectées. L'apprenti ne manipule aucun élément machine ou électrique sans avoir reçu les instructions d'un formateur.
3) Éviter de s'exposer ou d'exposer des tiers à tout risque d'accident.
4) Le port des lunettes de protection est obligatoire pour tous travaux dangereux dans les ateliers.
5) Les habits de travail mis à disposition par l'entreprise formatrice (l'employeur) doivent être portés. Les pantalons de travail "bermuda" sont acceptés durant la saison chaude.
6) Le champ de vision ne doit pas être restreint par ses propres cheveux. Une coupe de cheveux correcte, les cheveux attachés ou fixés au moyen du filet, empêcheront un enchevêtrement ou un arrachage de ceux-ci par des dispositifs et des machines.

7) L'apprenti doit se présenter au travail reposé et ne doit pas être sous l'influence d'alcool ou de drogue. Durant le travail, la consommation d'alcool et de drogue est interdite. La consommation de CBD (cannabis légal) n'est pas autorisée.
8) L'assurance accident pourra diminuer ses prestations, lorsqu'un accident sera provoqué par négligence ou par inattention répétée.
9) Tous les appareils électroniques (téléphone portable, lecteur MP3, tablette et autres) sont interdits pendant le travail. Le formateur mettra à disposition un endroit destiné à les déposer.
10) Les écouteurs dans les oreilles ne sont pas admis durant les heures de travail.
11) Il est interdit d'installer des logiciels/applications sur les PC's mis à disposition par Frimeca.
Ceci en prévention d'éventuelles cyberattaques et dans le cadre de la protection des données.
12) La non-observation répétée des consignes et prescriptions de sécurité sera sanctionnée par un avertissement et en cas de récidive, pourra entraîner la résiliation du contrat d'apprentissage.

H) Qualifications et collaboration

1) Nous apprécions l'intérêt que portent les parents ou le représentant légal au progrès de l'apprenti.
2) L'apprenti est tenu de rapporter hebdomadairement, toutes les notes des évaluations scolaires à son formateur responsable.
3) Des qualifications sur le suivi de l'apprentissage (Rapport de formation de CIE, de module pratique ou de module complémentaire) seront transmises à intervalles réguliers aux entreprises formatrices.
4) En cas de difficultés scolaires significatives ou de comportement inadapté, des entretiens entre Frimeca, l'apprenti, les parents ou le représentant légal et l'entreprise formatrice seront organisés.
5) La direction, l'administration et les formateurs de Frimeca sont à l'écoute de l'apprenti pour toutes difficultés professionnelles ou privées qui pourraient être rencontrées durant l'apprentissage.
6) En cas de problèmes rencontrés en cours de formation, que ce soit avec des collègues ou le formateur, l'apprenti doit informer "rapidement" son entreprise formatrice ou la direction de Frimeca.

I) Réglementation lors de l'accession à la majorité (18 ANS)

1) Nous souhaitons vivement que l'apprenti autorise Frimeca et l'entreprise formatrice, durant toute la durée de l'apprentissage, d'informer ses parents ou le représentant légal sur le suivi de sa formation.

J) <u>Entrée en vigueur</u>

Ce présent règlement entre en vigueur le 01.08.2022.

<u>Lu et approuvé</u> <u>(Date et signature)</u>

Nom et prénom en caractères d'imprimerie ……

L'apprenti(e): …… ……

Représentant légal: .....